



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
08/10/2025

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 06  
Votants : 28

**OBJET :**

**ORGANISATION**

=====

**Remplacement délégué  
Syndicat des Nappes pour  
la plaine du Roussillon**

En l'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. le Maire ; M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe

VU la délibération n°55/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat des Nappes pour la Plaine du Roussillon,

VU la délibération n°146/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacements du délégué titulaire et du délégué suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Marti Vila Pasola, élu en qualité de délégué titulaire, est décédé, entraînant la vacance de ce poste,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de pourvoir au remplacement,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**- D'ELIRE : M. Michel COSTE, Maire, délégué titulaire, en remplacement de M. Marti VILA PASOLA, et M. José ANGULO, Adjoint, délégué suppléant.**

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphanie JUSTAFRE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.